



## 5.5.3. DÉLIBÉRATION SOUMETTANT LES DIVISIONS FONCIÈRES À DÉCLARATION PRÉALABLE (ARTICLE L.115-3 C.U.)

DOSSIER D'APPROBATION	VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 21/12/2017 APPROUVANT LE PLU
MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU	URBEO URBANISME   BIOTOPE ENVIRONNEMENT   DELSOL AVOCAT   ARTELIA HYDRAULIQUE